

Lorsque la taxe foncière arrive dans votre boîte aux lettres, les élus entendent toujours que les impôts fonciers de la commune ont encore augmenté. De ce constat non acceptable, nous tenons à vous faire part de précisions concrètes et vérifiables au centre des impôts et avec l'aide de vos diverses feuilles d'impôts en votre possession.

## Le taux de la taxe foncière de 2014 à 2024 est toujours le même.

Nous souhaitons que la population sache que les élus communaux ne sont pas **responsables des augmentations** des taxes foncières car fidèle à l'engagement des différents élus depuis 2014, les taux d'imposition de la commune malgré la suppression de la taxe d'habitation et la forte hausse de l'énergie, des travaux importants, des salaires valorisés...des nouvelles législations qui coûtent (DECI)... **les taux sont les mêmes depuis 2014**. D'ailleurs, M.le maire a toujours été soucieux du pouvoir d'achat des asniérois.

## Extraits concrets des réunions du conseil municipal, des données vérifiables

Année 2014	Année 2024
Extrait de la réunion du conseil municipal 30 avril 2014	Extrait de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2024
III-Vote des taux d'imposition 2014	1 de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :
-Taxe d'habitation: 7,98 %	<b>Taxe d'habitation</b> (n'existe plus)
-Taxe du foncier bâti: 16,30 %	- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties <b>16,30 %</b>
-Taxe du foncier non bâti: 44,49 %	- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties <b>44,49 %</b>
	- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée) <b>7,98 %</b>

Remarque :

En 2012 et 2013 : le taux communal était de **18,32 %** avec baisse en 2014 à **16,30 %** (lors de la fusion des 7 communautés de communes ) et stable pendant 10 ans. De plus, vous ne payez plus de taxe d'habitation.

BF012/935

**TAXES FONCIÈRES 2013 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS**

Département : 170 CHARENTE-MARITIME      Commune : 022 A ASNIERES LA GIRAUD

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ③	Taxe ordures ménagères ①	Total des cotisations
Taux 2012	18,32 %	%	%	19,91 %	0,274 %	10,30 %	
Taux 2013	18,32 %	%	%	21,50 %	0,245 %	10,30 %	

Sur la feuille de la taxe foncière d'aujourd'hui, ce chiffre **37,80 %** vous induit en erreur

**37,80 %** est égal au **taux de la commune 16,30 % (à partir 2014) + (à ajouter) le taux du département 21,50 %** (qui n'apparaît plus dans aucune colonne)

Taxes foncières 2024	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2023	37,80 %	%	2,58 %	0,166 %	8,91 %	0,472 %	
Taux 2024	37,80 %	%	2,58 %	0,162 %	9,10 %	0,482 %	

### Comment ça marche ?

La taxe foncière concerne seulement les propriétaires.

C'est l'état qui fixe la valeur locative théorique de votre logement en fonction de sa grandeur et de son état.

L'état augmente cette valeur locative chaque année en fonction de l'inflation 3,9 % cette année.

Ensuite, le département, la communauté de communes et la commune appliquent un taux voté par les élus.

Chacun des taux est appliqué à la valeur locative et cela donne le montant de la part d'impôt qui revient à chaque collectivité.

Le taux 16,30 % que la commune n'a pas augmenté plus depuis 2014 est bien réel, de plus, la commune ne touche qu'une partie de la taxe foncière.

Si votre taxe foncière a augmenté de plus de 3,9 % par rapport à l'année dernière, c'est dû à la valeur locative que l'état augmente tous les ans et non les élus de votre commune. Les élus subissent aussi les décisions de l'état.

### Pourrons-nous tenir le cap sans augmenter le taux dans les prochaines années ?

Depuis plusieurs années, le contexte budgétaire des collectivités locales connaît un environnement très mouvementé.

Les objectifs de la baisse des dépenses de fonctionnement ne se réalisent pas, bien au contraire la hausse est bien réelle. La gestion de la trésorerie de la commune est primordiale, c'est une priorité pour chaque collectivité. Dans un tel environnement, l'optimisation des recettes et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, sont plus que jamais à l'ordre du jour. Cela devient une inquiétude pour les élus. Comment pourrons-nous faire vivre une commune avec moins de recettes et davantage de dépenses ?

### Les comptes administratifs expriment le résultat de clôture des exercices de chaque année : excédent

2013	2014	2015	2016	2017	2018
+154 679,03 €	+174 001,15€	+196 982,68€	+246 885,21€	+276 487,36 €	+337.707,90 €

2019	2020	2021	2022	2023	2024
+280 104.41€	+369 744.91€	+287 169,21€	+315 053.87 €	+132 310.70€	Chiffre Non connu



Explication de 2023 : moins d'excédent, c'est une année où l'on a eu recours aux fonds propres afin d'emprunter le moins possible (Travaux bourg + parking église)